

Aide aux librairies indépendantes de Bretagne

REGION BRETAGNE

Calendrier 2023 pour le dépôt des demandes d'aides aux librairies indépendantes de Bretagne :

- 1er comité le jeudi 9 mars 2023 (dépôt des dossiers le 31 janvier)
- 2ème comité le jeudi 7 septembre 2023 (dépôt des dossiers le 3 juillet)

Présentation du dispositif

Cette aide s'adresse aux librairies indépendantes localisées sur le territoire breton et se décline sous deux formes : soutien au fonctionnement et soutien à l'investissement.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les librairies indépendantes localisées sur le territoire breton.

Répondant aux critères cumulatifs suivants :

- avoir leur siège social et leur établissement implantés en Bretagne
- proposer la vente des titres détenus en stock dans un local accessible à tout public sur une surface minimum de 30 m²,
- être indépendantes
- s'engager à faire évoluer à terme leur offre vers un assortiment d'au moins 3000 titres, si ce n'est pas déjà le cas
- jouer un rôle culturel local : ce critère est évalué au regard de l'assortiment d'ouvrages proposés, du nombre de titres en stock de plus de 12 mois, de la diversité des actions menées autour du livre et des auteur-es dans et hors les murs et du territoire sur lequel elle est implantée.
- réaliser :
 - plus de 50% de leur chiffre d'affaires dans la vente de livres neufs au détail lorsqu'elles sont implantées dans une ville de plus de 10 000 habitants
 - plus de 25 % de leur chiffre d'affaires dans la vente de livres neufs au détail lorsqu'elles sont implantées dans une ville de moins de 10 000 habitants

Pour l'aide à l'investissement (liste non exhaustive) :

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Agrandissement des locaux

- Aménagement ou réaménagement
- Achat de mobilier
- Informatisation de la gestion
- Fonds d'implantation
- Création d'un fonds spécialisé...
- Pour l'aide au fonctionnement (liste non exhaustive) :

Développement d'outils de communication

- Programmation culturelle annuelle
- Développement d'un site de vente en ligne
- Acquisition de stock (hors stock/fonds d'implantation)
- Compensation financière pour l'embauche temporaire d'un-e libraire dans le cadre de journées de formation ou de tutorat in-situ. La prise en charge se fera sur la base du SMIC horaire en vigueur et ne pourra excéder plus de 5 journées par an.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Sont inéligibles les librairies indépendantes :

- liées par un contrat de franchise
- dont le capital n'est pas détenu à plus de 50 % par une personne physique

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Pour l'aide à l'investissement :

- Le montant des aides ne peut excéder 60% du budget global HT du projet (sur présentation de devis), dans la limite de 22000 € par an.
- Un budget prévisionnel supérieur à 5000 € sera demandé.

Pour l'aide au fonctionnement :

- Le montant des aides ne peut excéder 60% du budget global HT du projet, dans la limite de 15000 € par an.
- Un budget prévisionnel supérieur à 4000 € sera demandé.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme ?

Une seule demande est à adresser à la Région Bretagne qui transmettra des copies au Centre National du Livre (CNL) pour discussion et délibération lors d'un comité d'examen des aides. Ce comité se réunit deux fois par an. Il est composé de représentant-es du CNL, de la Région Bretagne, de la DRAC Bretagne et de « Livre et Lecture en

Bretagne ».

Calendrier 2023 pour le dépôt des demandes d'aides aux librairies indépendantes de Bretagne :

- 1er comité le jeudi 9 mars 2023 (dépôt des dossiers le 31 janvier)
- 2ème comité le jeudi 7 septembre 2023 (dépôt des dossiers le 3 juillet)

Organisme

REGION BRETAGNE

- **Administration Régionale**
283 avenue du Général Patton
35711 RENNES CS 21101
Web : www.bretagne.bzh